

Ligue régionale football
Constantine

N° : 12

Date : **Mercredi 27 Avril 2016**

كرة القدم قسنطينة

CONSTANTINE FOOT-BALL

BULLETIN OFFICIEL

De la ligue régionale de football
Constantine

WWW.LRFCNE.DZ

E-MAIL : LRFC025@GMAIL.COM

Téléphone : 031 92 29 91 Téléc : 92751 LRFC DZ

Téléfax : 031 92 10 88 / 031 92 56 99 / 031 93 42 17

Compte B.E.A N° 002 00103 1033750006 Clé 23

SIEGE : 48, Boulevard BENLOUIZDAD Constantine

CORRESPONDANCE : Boite Postale : 108 P – Constantine

Bureau de la Ligue Régionale
Réunion Mercredi 27 Avril 2016
« Procès-verbal n°12 »

Membres Présents :

Messieurs :

DEHAMCHI Mohamed	Président
TIROUCHE Abdelkrim	Secrétaire Général
BOUSSAA Driss	D.A.F
SAADOUNI Omar	Président DTRA
YAHIAOUI Derradji	Membre de Ligue
HADJI Salah	Membre de Ligue
ZEGHOUANE Larbi	Membre de Ligue
TAZIR Kamel	Médecin

Membres absents excusés :

Messieurs : GHOUTI Mohamed - BENCHANA Djamel - ARZOUR Hacène et BETINA Kamel.

Assistent à la réunion :

Messieurs : LAMARA Amar, DOS et TOUHAMI Mohamed, Président de la LFW.Jijel.

La réunion du Bureau de Ligue du 29 Avril 2016 s'est tenue à Jijel sur invitation de Monsieur TOUHAMI Mohamed, Président de la LFW.Jijel que nous remercions vivement pour l'accueil chaleureux et fraternel réservé aux membres composant le Bureau de la LRFC.

Celle-ci est ouverte à 11H00 par Monsieur DEHAMCHI Mohamed, président de la LRFC qui souhaite la bienvenue à toute l'assistance et après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, il passe la parole à Monsieur TIROUCHE Abdelkrim, Secrétaire Général pour la lecture de l'ordre du jour

La clôture de la séance a été faite par notre convive, Monsieur TOUHAMI Mohamed, qui a remercié l'ensemble des membres du Bureau et souhaite que de telles réunions se multiplient pour le bien de notre Football.

A noter que lors de cette réunion marquée par une union très étroite et harmonieuse, la Ligue a honoré l'équipe U14, le cap d'équipe et l'entraîneur du club Tassoust ainsi que Monsieur HAMADOUCHE ex joueur, ex entraîneur et ex président du club ES.Chekfa pour service rendu au sport en général et au Football en particulier.

1. LECTURE DU COURRIER
2. TRAVAUX DE COMMISSIONS
3. QUESTIONS DIVERSES

1. LECTURE DU COURRIER :

Le Secrétaire Général donne lecture du courrier reçu avant sa répartition entre les différentes commissions.

Courrier « Fédéral »

- Fax du 18/04/2016 programmation ½ finales Coupe d'Algérie féminine (U17, U20 et Seniors) des 22 et 23 Avril 2016 (CRFF).
- Fax du 20/04/2016 programmation finales Coupe d'Algérie (DOS/CRFF).
- Fax du 24/04/2016 désignations arbitres rencontres Militaires du 26/04/2016 (DTRA).

Courrier « Ligue Professionnelle »

- Fax du 18/04/2016 notifications affaires disciplinaires (CRD).

Courrier « L.N.F.A.»

- Fax du 18/04/2016 programmation rencontre JSMS / DRBT du 23/04/2016 (DOS).

Courrier « Ligue Inter Régions »

- Fax du 20/04/2016 programmation rencontres (seniors) des 29 et 30/04/2016 (DOS)

Courrier « Ligue Football Féminin »

- Fax du 24/04/2016 programmation rencontres (seniors) du 23/04/2016 (CRFF).

Courrier « Ligues de Wilayas »

- Fax du 24/04/2016 de la. LFW.Jijel demande visa de stage (DTZ).

Courrier « Clubs »

- Fax du 20/04/2016 (ES.Chekfa) au sujet affaire joueur CHETOUANE (S/G).
- Fax du 24/04/2016 (USORG) rapport rencontre USORG / NRBBL (jeunes)(CRD).
- Fax du 26/04/2016 (ES.Chekfa) rapport rencontre MBBS/ESC du 22/04/2016 (DTRA).

Courrier « Divers »

- Fax du 24/04/2016 (Cabinet Wali Constantine) PV réunion au sujet homologation stade Ramdane BENABDELMALEK (S/G).
- Fax du 24/04/2016 (Cabinet Wali Constantine) PV réunion organisation championnats (S/G).

2. TRAVAUX DES COMMISSIONS:

Tour à tour chaque président rend compte des travaux de sa commission que nous énumérons ci-après en quelques lignes.

- Commission Régionale de Discipline /

Traitement de 176 affaires disciplinaires réparties comme suit :

- Avertissement joueurs 403
- Expulsions joueurs 66
- Suspension dirigeants 07
- Amendes 95
- Suspension de terrains 04 clubs (CRAK - UCBI - IRBM et CRHK).
- Régularisation sanctions joueurs 02
- Radiation à vie de toutes compétitions officiels (Soigneur de l'IRB.Ain Lahdjar).
- Réserves sur participations joueuses suspendues (AC.Biskra).

- D.O.Sportive /

- Traitement de 31 affaires litigieuses (voir inséré en annexe).
- Désignation des rencontres toutes catégories et divisions confondues ; Comptant pour les dernières journées de championnat régional.

3. QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs questions ont été abordées lors de cette réunion telles que :

1. La mise en conformité des statuts de la LRFC.
2. L'envoi des documents à la FAF relatifs à l'Assemblée Générale de la LRFC.
 - A. Liste des membres de l'AG.
 - B. Liste de la commission de candidature.
 - C. Liste de la commission de recours.
 - D. Liste des experts de la FAF.
 - E. Liste de la commission d'audit des stades.
3. Le Compte-rendu succinct de la réunion du Bureau Fédéral élargie aux présidents des Ligues Régionales tenue à Ouargla le 24 Avril 2016, donné par Monsieur DEHAMCHI Mohamed, président de la Ligue Régionale de Football Constantine.

4. Insertion des dispositions réglementaires relatives aux compétitions de Football Amateur de la saison sportive 2016 - 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30

Le Président

Le Secrétaire Général

M.DEHAMCHI

A.TIROUCHE

Fédération Algérienne de Football

***Dispositions
réglementaires relatives
aux compétitions de
football amateur***

Saison 2016/2017

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2016/2017

1 - Engagement des clubs de football amateur :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Un fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site de la ligue);
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y'a changement;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres des clubs, conformément aux règlements des championnats de football amateur ;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2016/2017, conformément au règlement des championnats de football amateur ;
- Le paiement des frais d'engagement et les éventuels arriérés.
- Le bilan financier de l'exercice 2015 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 - Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues de football amateur, au plus tard le **15 Août 2016**. Tout dépôt, entre cette date et le 31 août 2015 sera sanctionné par une amende de:

- Cinquante mille (50 000) dinars pour les clubs de la division nationale de football amateur
- Trente mille (30 000) dinars pour les clubs de la division inter-régions de football amateur

- Vingt mille (20 000) dinars pour les clubs des divisions régionales de football amateur
- Dix mille (10 000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur

Au-delà du 31 août 2016, aucun dossier ne sera accepté.

3 - Montant des frais d'engagement :

- Division Nationale Amateur : Un million cinq cent mille (**1.500.000,00**) dinars.
- Division Inter-régions: Un Million (**1.000.000,00**) dinars.
- Divisions Régionales une et deux: Six cent mille (**600.000,00**) dinars.
- Divisions Honneur et pré-honneur: Trois cent cinquante mille (**350.000,00**) dinars.

4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

4.1 – Pour les clubs des divisions, nationale amateur :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier **1997**.
- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1997.
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 1998.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1999.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2000 et 2001.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2002.

4.2 – Pour les clubs des divisions, inter-régions, régionales, honneur et pré-honneur :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier **1997**.
- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1997, 1998 et 1999.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2000 et 2001.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2002.

L'engagement éventuel d'une équipe U14 des joueurs nés en 2003 et 2004, doit être enregistré auprès de la ligue de Wilaya du siège du club.

L'enregistrement des licences des catégories de jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

5 - Période d'enregistrement des licences :

La période d'enregistrement des licences est fixée du **1^{er} Juillet 2015 au 31 Août 2016**. Toute demande de licence déposée entre le 15 et 31 août 2016 est sanctionnée par une amende de :

- Trois mille (3 000) dinars par licence pour les clubs de la division nationale de football amateur
- Deux mille (2 000) dinars par licence pour les clubs de la division inter-régions de football amateur
- Mille (1 000) dinars par licence pour les clubs des divisions régionales de football amateur
- Cinq cent (500) dinars par licence pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur

6- Nombre de joueurs à enregistrer par club :**6-1 Catégorie sénior :**

- **Vingt cinq(25) joueurs amateurs au maximum** dont trois (03) gardiens de but obligatoires y compris sept (07) joueurs issus de la formation du club.
- Dans la limite de l'effectif fixé, les clubs ne peuvent enregistrer que trois joueurs âgés de plus de trente ans (30 ans) au maximum (joueurs nés avant le 1er janvier 1987).

6-2 Catégories de jeunes :

- Vingt cinq (25) joueurs au maximum par catégorie dont obligatoirement trois gardiens de but.

7 – Licence du joueur amateur :

- La licence du joueur amateur est annuelle.

8 - Dossier de licence pour les joueurs :

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

9 - Dossier médical :

9.1 Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

9.2 Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

10 - Passeport du joueur :

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

11– Statut du joueur amateur :

11-1 Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

11-2 Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et au transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

12 - Transferts internationaux :

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

13 – Droit de participation en séniors des joueurs de catégories de jeunes :**13-1 - Joueurs de catégories U20:**

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs de catégorie U20 et/ou U19, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

13-2 - Joueurs de catégorie U18 :

Les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs de la catégorie U18 à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement du DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conforme aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.

14 – Equipement :

14.1 - Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

14.2 - Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

14.3 - Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs

bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

15 - Numérotation des maillots :

15.1 - Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des séniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs séniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros Un (01), seize (16) et trente (30) sont attribués aux gardiens de but séniors.

15.2 – Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

16 - Organisation des matches (Médecin et ambulance) :

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

17 - Coupe d'Algérie :

Tous les clubs de football amateur doivent obligatoirement participer à la compétition de coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs ligues respectives.

18 - Calendriers des championnats :

- Division nationale Amateur : **09/09/2016.**
- Division inter-régions : **16/09/2016.**
- Divisions régionales une et deux : **23/09/2016.**

- Divisions honneur et pré-honneur: **07/10/2016**.

- les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.

19 - Matches amicaux:

19.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.

19.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :

- La Ligue Nationale de Football Amateur: Cinquante mille (50 000) dinars
- La Ligue Inter-Régions Football: Quarante mille (40 000) dinars
- Les Ligues Régionales une et deux: Vingt mille (20 000) dinars
- Les Ligues de Wilayas: Dix mille (10 000) dinars

19.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

20- Obligation des joueurs et dirigeants :

20.1 -Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.

20.2 -Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

21 - Obligation des ligues :

Les ligues sont tenues de publier sur son site web :

- Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.

22- Adoption et mise en vigueur :

Ces dispositions sont amendées par le bureau fédéral en date du 19 Mars 2016, et entrent immédiatement en vigueur.

Dispositions réglementaires relatives aux compétitions de Football Amateur (Saison 2016 - 2016)

NOTE AUX CLUBS

NB :

Rectificatif montant des frais d'engagement saison 2016 - 2017.

➤ Divisions Régionales Une et Deux :

Lire huit cent mille dinars algériens (800.000,00 DA)

Décision Fédération Algérienne de Football prise lors de la réunion du Bureau Fédéral tenue à Biskra le 18 Mars 2016 et confirmée lors de la réunion du Bureau Fédéral tenue à Ouargla le 24 Avril 2016.

Commission Régionale de Discipline Réunion du Dimanche 10 Avril 2016

Membres Présents : Messieurs :

Maître BENBAKA Farouk.

Membres

ABER - BOUZIDI - DEBBACHE - AGGOUN -
AMARA - ALLIOUECHE et ABADA

1. LECTURE DU COURRIER :

La CRD prend connaissance du courrier reçu.

2. TRAITEMENT DES AFFAIRES :

Division Régionale « 1 »

Aff n°1361/ Renc : ESCT / ESAO (S) 09/04/2016/

-RAHAL Raid (ESAO LN°1251410) -MEDANI Fateh (ESAO LN°1251425) -KHIAD A/Raouf (ESAO LN°1251406) -
BATTICHE Hamza (ESAO LN°1251402) Avertissement à chacun + amende de 3.000 DA au club ES.Ain Oualmène pour les 05 cartons payable avant le 15/05/2016.
*TAALBA Rabah (ESAO LN°1251404) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1362/ Renc : CRHK / CAMS (S) 09/04/2016/

-SATOUH Walid (CRHK LN°1250711) Avertissement.

Aff n°1363/ Renc : WAC / FCT (S) 09/04/2016/

-BENCHIBOUTA Hamza (WAC LN°1250218) -SACI Kheiredine (WAC LN°1250207) -BOUKHENFIR Nabil (FCT LN°1250922) Avertissement à chacun

Aff n°1364/ Renc : NRBBO / JJA (S) 09/04/2016/

-DOUAS Billel (NRBBO LN°1250620) Avertissement
*Une amende de 30.000 DA au club NRB.Beni Oualbène pour absence de l'entraîneur payable avant le 15/05/2016.

Rencontre IRBAL JSR (S) 09/04/2016/ Non jouée

Rencontre MBC / RCB (S) 09/04/2016/ Non jouée

Rencontre SAS / USFC (S) 09/04/2016/ RAS

Rencontre JBAK / REA (S) 09/04/2016/ RAS

Division Régionale « 2 » Groupe A

Aff n°1265/ Renc : FCTAM / UCBI (S) 09/04/2016/

-BOUKELOUA Seifeddine (UCBI LN°2251510) -CHEMARI Amhamed (UCBI LN°2251504) -ADJEDJ Yasser (UCBI LN°2251525) -TAOUTAOU Amar (FCT LN°2250204) -
KADOUS H/Eddine (FCT LN°2250211) Avertissement à chacun.
*BETOU Chemseddine (UCBI LN°2251511) matchs fermes pour insultes envers coéquipier (exclu) + amende de 3.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1366/ Renc : CRBOT / CBDM (S) 09/04/2016/

-DJEGHAIR Younes (CRBOT LN°2200518) -BOULOUNINE Adel (CRBOT LN°2200508) -BOUGHELOUT Djafer (CBDM LN°2251420) -RAOUI Med Salih (CBDM LN°2251424) Avertissement à chacun.

Aff n°1367/ Renc : USORG / NRBHT (S) 08/04/2016/

*DEBIH Messaoud Med (NRBHT LN°2251213) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1368/ Renc : CBM / JSH (S) 08/04/2016/

-BOUHOUCHE Med Akram (JSH LN°2250424) -GUERIREM Saïd (JSH LN°2250405) Avertissement à chacun.
*BENLARIBI Souleymane (CBM LN°2250618) 2 matchs fermes pour faute grossière (exclu).
*GHERASSI Kheyredine (CBM LN°2250622) *BOULARES Ahmed (CBM LN°2250606) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.
*Une amende de 30.000 DA au club CB.Mila pour absence de l'entraîneur payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1369/ Renc : USCAB / JCL (S) 09/04/2016/

-KOUACHI A/Rezak (USCAB LN°2251014) -HELLA A/Wahab (USCAB LN°2251004) -REGUIBI Maamar (JCL LN°2250705) -
KERMICHE Mohamed (JCL LN°2250720) -MANSOURI H/Eddine (JCL LN°2250716) Avertissement à chacun + amende de 3.000 DA au club USC.Ain Beida pour les 05 cartons payable avant le 15/05/2016.
*SAOUDI Hamza (USCAB LN°2251013) *KHENFAR Fouad (USCAB LN°2251022) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.
*HAMOUDI Mohamed, Trésorier du club USCAB est suspendu 01 An ferme + 10.000 DA pour agression envers arbitre en fin de partie payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1370/ Renc : WJS / USK (S) 09/04/2016/

-SELDJA Omar El-Farouk (WJS LN°2250313) -RESIG Alaedine (USK LN°2251323) -DERBANI Mustapha (USK LN°2251320) Avertissement à chacun.

Aff n°1371/ Renc : IRBM / ASCKS (S) 08/04/2016/

-GHANAIA Loudjaïen (IRBM LN°2250903) -LAGGOUNE Oussama (IRBM LN°2250919) -LAHMIDI A/Rezak (IRBM LN°2250902) -KHALFI Djallal Eddine (IRBM LN°2250916) -
MARAH Zakaria (ASCKS LN°2250809) Avertissement à chacun + amende de 3.000 DA au club IRB.Meskiana pour les 05 cartons payable avant le 15/05/2016.
*ABOUD Kheirdine (IRBM LN°2250904) 4 matchs fermes pour propos injurieux (Exclu) + amende de 10.000 DA payable avant le 15/05/2016.
*Suspension de terrain de 04 matchs fermes à huis clos + amende de 20.000 DA au club IRB.Meskiana pour jets de pierres entraînant la blessure d'un joueur de l'équipe visiteuse (récidiviste) payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1372/ Renc : NRBOG / NRBBL (S) 09/04/2016/

-SATOUH Mohamed (NRBBL LN°2250125) -DJAHEL Nafaa (NRBBL LN°2250124) Avertissement à chacun.

Division Régionale « 2 » Groupe B

Aff n°1373/ Renc : JST / CRBEM (S) 09/04/2016/

-BARRA Mekki (JST LN°2201913) -GHARRAZ A/Nour (CRBEM LN°2252706) Avertissement à chacun
*GHIBOUR Omar (CRBEM LN°2252709) 3 matchs fermes pour insultes envers coéquipier (Exclu) + amende de 3.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1374/ Renc : SCOR / MBBS (S) 09/04/2016/

-GHODBANE Housseem (SCOR LN°2253224) -GHEDAB Sami (SCOR LN°2253211) -ABABSA A/Krim (SCOR LN°2253208) -
MOUALLEF Mounir (MBBS LN°2252116) -ARBANE Bassem (MBBS LN°2252124) -BEKKIS Sofiane (MBBS LN°2252113) Avertissement à chacun
*GHODBANE Housseem (SCOR LN°225324) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1375/ Renc : AEE / IRBTI (S) 08/04/2016/

-TOURI Haroune (AEE LN°2252308) -GRIDI Ilyes (AEE LN°2252313) -BELALEM Hocine (AEE LN°2252322) -ADJABI Adel (AEE LN°2252020) Avertissement à chacun + amende de 3.000 DA au club A.El-Eulma pour les 05 cartons payable avant le 15/05/2016.
*BOUSSAHA Med Amine (AEE LN°2252320) -BOUCHAMA Khaled (IRBTI LN°2252019) 1 match ferme à chacun pour cumul de cartons (exclus).

Aff n°1376/ Renc : CRBKA / CRBEK (S) 09/04/2016/

*GHEDIRI Omar (CRBEK LN°2252825) 3 matchs fermes pour insultes envers adversaire (exclu) + amende de 3.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1377/ Renc : JSB / CRBHS (S) 09/04/2016/

*HAMIMED Daoud (JSB LN°2253113) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1378/ Renc : MCT / ACSB (S) 09/04/2016/

-BOULAASSEL Youcef (MCT LN°2202623) -MOKHNACHE Houssam (ACSB LN°2252209) Avertissement à chacun
*SOUADI Walid (MCT LN°2252605) 8 matchs fermes pour tentative d'agression envers officies (exclu) + amende de 5.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1379/ Renc : ESC / CAT (S) 08/04/2016/

-MEGHACHI Salah (ESC LN°2252524) Avertissement
*Suspension de terrain d'01 match ferme à huis + amende de 10.000 DA au club CA.Tassoust pour jets de pierres en fin de partie par les supporters de l'équipe CAT payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1380/ Renc : CRAK / CRBF (S) 08/04/2016/

-BOUSBAA Nadjem Eddine (CRAK LN°2251712) -MERAZKA Boudjema (CRAK LN°2251718) -HANI Ayoub (CRAK LN°2251708) -KHENOUCHE Kheiredine (CRAK LN°2251723) -MENAA Med Chérif (CRBF LN°2253014) Avertissement à chacun
*CHAIB Walid (CRBF LN°2253023) 2 matchs fermes pour faute grossière (exclu).
*Suspension de terrain d'01 match ferme à huis + amende de 10.000 DA au club CR.Ain Kebira pour jets de projectiles en fin de partie par les supporters de l'équipe locale payable avant le 15/05/2016.

Championnat « Jeunes »

Aff n°1381/ Renc : ASCKS / NRBOG (U20) 09/04/2016/

*BENZEROUAL Rezak (NRBOG LN°2201126) 06 mois fermes pour crachat envers officiels en fin de partie + amende de 10.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1382/ Renc : HBCL / ASAM (U20) 02/04/2016/

-SEKRI Yacer (HBCL LN°5120404) Avertissement.

Aff n°1383/ Renc : WARD / JSD (U20) 02/04/2016/

-BENAÏSSA Zakaria (WARD LN°6200606) -CHIDOUH Lotfi (WARD LN°6200619) Avertissement à chacun
*BOUKERRIOUA Zakaria (JSD LN°5120523) 2 matchs fermes pour insultes envers arbitre directeur (exclu) + amende de 7.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1384/ Renc : NRBOG / USFC (U20) 02/04/2016/

-GUERIOUNE Fateh (NRBOG LN°2201112) -BOUHLASSA Takieddine (USFC LN°1200316) Avertissement à chacun.

Aff n°1385/ Renc : HBCL / USMS (U20) 05/03/2016/

-DRISSI H/Eddine (HBCL LN°5120422) -BELOUAD Rabie (HBCL LN°5120401) -LAGHOUG Aimène (USMS LN°6200714) Avertissement à chacun.

Aff n°1386/ Renc : JCL / AEE (U20) 09/04/2015/

-LABIOUD Khier Imed (AEE LN°2202318) Avertissement
*ZOUAD A/Djalil (JCL LN°2200711) 3 matchs fermes pour crachat envers adversaire (exclu) + amende de 3.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1387/ Renc : UCBI / CAT (U20) 02/04/2016/

-HOUADEC Aymène (UCBI LN°2201513) Avertissement

Aff n°1388/ Renc : NRBG / WARD (U20) 25/03/2016/

-CHEMAA Mourad (NRBG LN°6180419) -NASSAR Karim (WARD LN°6180615) Avertissement à chacun

*BOULATROUS Mohamed (NRBG LN°6180417) *KOLLI Sid Ali (WARD LN°6180602) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 1.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1389/ Renc : WARD / NRBT (U18) 28/03/2016/

*BATROUCHE Fethi, Entraîneur du club NRB.Téleghma est suspendu 1 match ferme pour contestation de décision + amende de 1.000 DA payable avant le 15/05/2016.
*BOUCHAMA Imed (WARD LN°6180629) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1390/ Renc : CSSDEM / USMS (U18) 29/03/2016/

-AIBECHE Yasser (CSSDEM LN°7180109) -BOUCHAREB Alaeddine (CSSDEM LN°7180122) -MECHERI S/Eddine (USMS LN°6180722) Avertissement à chacun

Aff n°1391/ Renc : CRBHS / CRAK (U18) 29/03/2016/

-BOUCHAMAA/Baki (CRBHS LN°2181807) -BEROUAL Okba (CRBHS LN°2181823) -HERRATHE Achraf Dhiaeddine (CRAK LN°218703) Avertissement à chacun.
*MOUBANI Alaeddine (CRAK LN°2181701) *LAOUER Aimène (CRAK LN°2181715) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 1.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1392/ Renc : ASAM / ESS (U18) 01/04/2016/

-KOUITEN A/Krim (ASAM LN°5180106) -BECHARA Dida (ASAM LN°5180120) -KHOUATRA Hamza (ESS LN°3180205) -CHARAMA Houdail (ESS LN°3180205) Avertissement à chacun.
*RAHBA Salah Eddine (ESS LN°3180229) 2 matchs fermes pour coupe envers adversaire (exclu) + amende de 1.500 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1393/ Renc : FCTAM / NRBB (U18) 02/04/2016/

-AMEUR DOUADI Oussama (NRBBO LN°4180616) Avertissement
*MOUMEN Achraf (FCTAM LN°2180204) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1394/ Renc : IRBAL / CBM (U18) 02/04/2016/

-FERROUDJ Aimène (CBM LN°2160622) -KHALFAOUI Amir (IRBAL LN°1181619) Avertissement à chacun

Aff n°1395/ Renc : NRBOG / USFC (U18) 02/04/2016/

-KACHAOU Aiadh (NRBOG LN°2181106) -SAADOUNE Mounder (USFC LN°1180322) Avertissement à chacun

Aff n°1396/ Renc : ESAO / ESCT (U18) 02/04/2016/

-MEROUANI A/Hak (ESCT LN°1181108) Avertissement
*SAADAOUI Merouane (ESCT LN°1181123) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1397/ Renc : MOC / NRBG (U18) 08/04/2016/

-BENSALEM Seif El-Islem (MOC LN°5180619) -MEZHOUD Adel (NRBG LN°6180416) -CHEMAA Mourad (NRBG LN°6180419) Avertissement à chacun.

Aff n°1398/ Renc : IRBTI / CRAK (U18) 09/04/2016/

*ALLALI A/Raouf (IRBTI LN°2182002) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1399/ Renc : CSC / JSMS (U18) 09/04/2016/

-KHENNAOUI Sami (CSC LN°3180117) -BENZEROUK Houssem (CSC LN°3180122) -LOUCIF Hamza (JSMS LN°4180304) -LARIT Adel (JSMS LN°4180319) Avertissement à chacun
*DJEROU Alaeddine (JSMS LN°4180305) *DERADJI AOUAT Mehdi Mokhtar (CSC LN°3180106) 1 match ferme à chacun pour cumul de cartons (exclus).

Aff n°1400/ Renc : ASCKS / NRBOG (U18) 09/04/2016/

*GUETTAF Rezig (ASCKS LN°2180822) 2 matchs fermes pour insultes envers adversaire (exclu) + amende de 1.500 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1401/ Renc : JSMS / CRBAF (U16) 31/03/2016/
-BENYOUCEF Rami (JSMS LN°4160302) Avertissement

Aff n°1402/ Renc : ASAM / ESS (U16) 01/04/2016/
*BOUZITOUNE Billel (ASAM LN°5160117) *ARAAR Med Zine (ASAM LN°5160110) 2 matchs fermes à chacun pour insultes envers officiels (exclus) + amende de 7.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1403/ Renc : ASCOZ / CSC (U16) 01/04/2016/
-FEDJKHI A/Hamid (ASCOZ LN°6160218) -BOUACIDA Aimène (ASCOZ LN°6160221) Avertissement à chacun

Aff n°1404/ Renc : ESAO / ESCT (U16) 02/04/2016/
*HADDAD Toufik (ESCT LN°1161124) *BOUGUERZ H/Eddine (ESCT LN°1161119) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 1.000 DA à chacun payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1405/ Renc : JSD / IRCS (U16) 16/04/2016/
-ROUIDI Saber (JSD LN°5160505) -SAFSAF Abdellah (IRCS LN°7160411) Avertissement à chacun

Aff n°1406/ Renc : ACSB / CBM (U16) 09/04/2016/
-DERMOUCHI Nawfel (CBM LN°2160630) Avertissement

Aff n°1407/ Renc : IRBM / JBAK (U20) 01/04/2016/
-MEDJANI A/Rezak (JBAK LN°1201218) Avertissement

Aff n°1408/ Renc : CRAK / JCL (U20) 02/04/2016/
-LEHOUAZI Lamine (CRAK LN°2201702) Avertissement
*BOULTIF Redouane (JCL LN°2200719) 1 match ferme pour jeu brutal (exclu).

Aff n°1409/ Renc : USK / NRBBL (U20) 08/04/2016/
-HADFI Khaled (USK LN°2201304) -LEULMI Anis (NRBBL LN°2200113) -TIFOUTI Oussama (NRBBL LN°2200122) Avertissement à chacun

Aff n°1410/ Renc : ABCL / CSSDEM (U18) 01/04/2016/
-KEBAB Med Diaeddine (ABCL LN°6180116) -AIBECHE Djaber (CSSDEM LN°7180109) -KRIBAA Walid (CSSDEM LN°7180117) Avertissement à chacun
*CHAFFER Med El-Hadi (ABCL LN°6180108) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1411/ Renc : JCL / ACSB (U20) 19/03/2016/
-KEBECHE Seifedine (JCL LN°2200723) -ZOUAD A/Djalil (JCL LN°2200711) -BEKRAR Med Aymène (ACSB LN°2202213) -GUENDOUZ Anouar (ACSB LN°2202223) Avertissement à chacun

Aff n°1412/ Renc : CSSDM / FCB (U18) 08/04/2016/
-RIAH Oussama (CSSDEM LN°7180119) Avertissement
*MAHOR BACHA Lyes (FCB LN°6180308) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 15/05/2016.
*BOUCHAREB Alaeddine (CSSDEM LN°7180122) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1413/ Renc : USK / NRBBL (U18) 08/04/2016/
-OUCHEN Ramzy (USK LN°2181328) -AZZOUZI Zakaria (NRBBL LN°2160119) -ZERADI A/Raouf (NRBBL LN°2180119) Avertissement à chacun

Aff n°1414/ Renc : DRBT / JSD (U18) 08/04/2016/
-BOUDJENANA Alaeddine (JSD LN°5180514) -BECHAR Lakhdar (DRBT LN°3180316) Avertissement à chacun
*RIHANE Amine (DRBT LN°3180313) *DAHMANE A/Hak (JSD LN°5180518) *HADHIDJ Anis (JSD LN°5180512) 2 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 1.500 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1415/ Renc : HBCL / JSD (U18) 21/03/2016/
-MEHAL Salah Eddine (HBCL LN°5160416) -BOUDJENANA Alaaeddine (JSD LN°5180514) Avertissement à chacun
*ZEROUAL Badis (HBCL LN°5180409) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1416/ Renc : FCB / RCB (U18) 09/04/2016/
-NECHNACHE A/Raouf (FCB LN°6180330) -KHINOUCHE Mourad (RCB LN°1181524) Avertissement à chacun

Aff n°1417/ Renc : IRBM / JBAK (U18) 01/04/2016/
-SAHEB Merouane (IRBM LN°2180920) -BOUDEBOUZ Aymen (IRBM LN°2180910) -HAZEM Chouaib (IRBM LN°2180903) -MAROUF Zahir Takieddine (JBAK LN°1181211) -NEDJAR Salim (JBAK LN°1181228) -GUELLAT Hocine (JBAK LN°1181205) Avertissement à chacun

Aff n°1418/ Renc : USMAB / USC (U18) 31/03/2016/
-CHAACHOUA Islem (USMAB LN°5180721) Avertissement

Aff n°1419/ Renc : USMAB / USC (U16) 31/03/2016/
*BOUGUELMOUNA Moued (USMAB LN°5160723) *ATROUS Zineddine (USMAB LN°5160711) *MAHMOUCHE Merouane (USC LN°4160507) 2 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 1.500 DA payable avant le 15/05/2016.

*HAMLAOUI Belgacem Djailil (USMAB LN°5160701) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).
*HAMOUDI Akram (USMAB LN°5160709) 2 matchs fermes pour insultes envers officiels (exclu) + amende de 7.000 DA payable avant le 15/05/2016.
-MESSAOUDI Chawki (USMAB LN°3160702) -NASRI A/Rezak (USC LN°6160505) -MERABTINE Miloud (USC LN°4160512) Avertissement à chacun + amende de 2.500 DA au club USM.Ain Beida pour les 05 cartons payable avant le 15/05/2016.
-Entraîneur du club USMAB doit fournir des explications concernant son mauvais comportement (insultes menaces envers arbitre après avoir remis la feuille de match).

Aff n°1420/ Renc : IRBM / JBAK (U16) 01/04/2016/
-HABES Aymen (IRBM LN°2160913) -BARAGB Islem (JBAK LN°1161215) -ACHI Oussama (JBAK LN°1161203) Avertissement à chacun

Aff n°1421/ Renc : DRBT / JSD (U16) 08/04/2016/
-LOURCI Kheireddine (JSD LN°5160515) Avertissement

Aff n°1422/ Renc : HBCL / JSD (U16) 21/03/2016/
-DOUKHANE Aimène (JSD LN°5160520) Avertissement

Aff n°1423/ Renc : DRBT / CRVMJ (U16) 02/04/2016/
-MEZINE H/Eddine (DRBT LN°3160318) -MERIZEK Dhiaeddine (CRVMJ LN°5160201) -AYACHE Ayoub (CRVMJ LN°5160220) Avertissement à chacun

Championnat « Féminin »

Aff n°1424/ Renc : MSK / FCC (U17) 18/03/2016/
*ZEMOULI Imen (FCC LN°210404) 2 matchs fermes pour insultes envers adversaire (exclue) + amende de 1.000 DA payable avant le 15/05/2016.

Aff n°1425/ Renc : FJS / CSAFWOEB (U20) 08/04/2016/
-RETTAB Khaoula (CSAFWOEB LN°8200502) Avertissement

Aff n°1426/ Renc : FCC - FJS (U17) 09/04/2016/
*CHETIOUI Abba, Secrétaire Général du FJ.Skikda suspendue 1 match ferme + 1.000 DA d'amende pour contestation de décision payable avant le 15/05/2016.

+++++

Commission Régionale de Discipline Réunion du Dimanche 24 Avril 2016

Membres Présents : Messieurs :

Maître BENBAKA Farouk.

Membres

ABER - BOUZIDI - DEBBACHE - AGGOUN -
AMARA - ALLIOUECHE et ABADA

3. LECTURE DU COURRIER :

La CRD prend connaissance du courrier reçu.

4. TRAITEMENT DES AFFAIRES :

« Réserves »

Aff n°1427/ Rencontre ACB – MOAO (S) 09/04/ 2016/

-Réserves du club AC.Biskra sur la participation des joueuses BOUDIAF Hassina n°8251112 et SOUALAH Amel qui auraient participé à la rencontre citée en objet sous fausses identités.

-Réserves irrecevables en la forme

-Le club réclamant n'apporte aucune preuve de ces affirmations

-Par ces motifs, la Commission de Discipline rejette les réserves introduites et décide maintien du résultat du match acquis sur le terrain.

Par ailleurs, après contrôle des licences, il ressort que la joueuse SOUALAH Amel possède deux licences pour la saison 2015 - 2016 au profit des clubs HB.Hassi Messaoud et MOA.Ouargla.

A cet effet, la mise en cause est suspendue jusqu'à la fin de la saison.

Affaire n°1428/ Cas de ABED Abdelouahab soigneur du club IRB.Ain Lahdjar/

-Vu la demande de licence formulée par le mis en cause attestant posséder un diplôme d'infirmier qualifié pour obtenir une licence en qualité de soigneur au club IRB.Ain Lahdjar.

-Attendu que sur présentation d'une attestation de travail délivrée par le Centre Hospitalo Universitaire de Sétif, la commission lui a établi une licence de soigneur lui donnant accès à la main courante lors des rencontres de Football pour l'encadrement et le suivi des joueurs sur le terrain.

-Attendu que de l'examen des pièces versées au dossier, il est établi que l'attestation de travail présenté par le mis en cause Monsieur ABED Abdelouahab s'avère être une fausse déclaration confirmée par le Directeur du Centre Hospitalo Universitaire de Sétif qui signale que ce dernier ne fait pas partie du personnel de l'établissement du Centre Hospitalo Universitaire de Sétif.

Par ces motifs :

La commission de Discipline au vu de la fausse déclaration et la falsification des documents décide une radiation de toutes activités liées au Football à compter de la présente notification.

Division Régionale « 1 »

Aff n°1429/ Renc : ESAO / WAC (S) 23/04/2016/

-BENCHIBOUTA Hamza (WAC LN°1250218) Avertissement

Aff n°1430/ Renc : CAMS / JBAK (S) 23/04/2016/

-LAKIKZA Farouk (CAMS LN°1250507) BAKHA Khelifa (JBAK LN°1251206) -HAMMOUDI Ramzi (JBAK LN°1251209) Avertissement à chacun.

*GHERIDI Amine (JBAK LN°1251205) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1431/ Renc : REA / ESCT (S) 23/04/2016/

-KHELAIPIA Aissam (REA LN°1250814) -BOUNEMOURA Billel (REA LN°1250824) -AYECHE Farid (ESCT LN°1251108) -BENAISSA Sabri (ESCT LN°1251110) -KOUACHI Seyf El-Islem (ESCT LN°1251114) Avertissement à chacun

*Une amende de 10.000 DA est infligée au club R.El-Arrouch pour mauvaise organisation payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1432/ Renc : FCT / IRBAL (S) 23/04/2016/

-BOUKAF Nasreddine (FCT LN°1250918) -AYADI Yasser (FCT LN°1250917) -CHELGHAM C/Eddine (IRBAL LN°1251602) Avertissement à chacun.

Aff n°1433/ Renc : JJA / SAS (S) 23/04/2016/

-TALEB Khaled (JJA LN°1250404) -ABDI Mounir (JJA LN°1250442) -BENTHABET Brahim (SAS LN°1251313) Avertissement à chacun.

*BOUBEKRI Djamel (JJA LN°1250424) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 30/05/2016.

*NASRI Hani (JJA LN°1250413) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1434/ Renc : USFC / CRHK (S) 23/04/2016/

-SOUALAH A/Fadel (USFC LN°1250304) -NINI Mounkad (USFC LN°1250314) Avertissement à chacun.

*LAOUIRA A/Razak, S/Général du club USFC est suspendu 06 mois fermes pour propos grossiers envers arbitre directeur durant la 2^{ème} mi-temps + amende de 15.000 DA payable avant le 30/05/2016.

*Une amende de 30.000 DA au club CR.H.Krouma pour absence de l'entraîneur payable avant le 30/05/2016.

Rencontre JSR / MBC (S) 23/04/2016/

RAS

Rencontre RCB / NRBO (S) 23/04/2016/

RAS

Division Régionale « 2 » Groupe A

Aff n°1435/ Renc : NRBHT / CBM (S) 23/04/2016/

*KENAZA Nabil (NRBHT LN°2251203) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 30/05/2016.

*Une amende de 30.000 DA au club CB.Mila pour absence de l'entraîneur payable avant le 30/05/2016.

*Une amende de 10.000 DA est infligée au club NRBHT pour mauvaise organisation payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1436/ Renc : JCL / IRBM (S) 23/04/2016/

-LAOUACHRIA Billel (IRBM LN°2250908) -ISMAILI Achraf (JCL LN°2250702) Avertissement à chacun.

*BOUSSIF Nasredine (IRBM LN°2250915) *REMIKI A/Slem (IRBM LN°2250922) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1437/ Renc : NRBBL / WJS (S) 22/04/2016/

-OURZIFI Hamdi (NRBBL LN°2250111) -KHELILI Rami (NRBBL LN°2250119) -BOUCHELOUKH Islam (WJS LN°2250318) Avertissement à chacun.

Aff n°1438/ Renc : CBDM / USCAB (S) 22/04/2016/

-BOUCHAAR Med Amir (CBDM LN°2251415) - BENMERZOUG Massinissa D/Eddine (CBDM LN°2251407) - HADJAB Ghoulam (USCAB LN°2251024) -KOUACHI A/Rezak (USCAB LN°2251014) Avertissement à chacun.

*BELAREDJ Mohamed (CBDM LN°2251401) *DEHDOUH Immed (CBDM LN°2251409) *KHENFAR Foued (USCAB LN°2251022) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1439/ Renc : JSH / FCTAM (S) 23/04/2016/
-GUERIREM Said (JSH LN°2250405) -MECHOUAK Tadj Eddine (JSH LN°2250409) -GUOUIIS Med Rédha (FCT LN°2250205) -REKIOUA Walid (FCT LN°2250212) Avertissement à chacun
*BOULASSEL Islem (FCTAM LN°2250220) *MOUMENE Achour (JSH LN°2250407) 3 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 3.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Rencontre USK / CRBOT (S) 23/04/2016/ RAS

Rencontre UCBI / USCAB (S) 23/04/2016/ RAS

Rencontre ASCKS / USORG (S) 23/04/2016/ RAS

Division Régionale « 2 » Groupe B

Aff n°1440/ Renc : CRBHS / MCT (S) 22/04/2016/
-DROUAL Moussa (CRBHS LN°2250804) Avertissement
*HELAL Noui (CRBHS LN°2201803) 1 match ferme pour cumul de cartons (Exclu)

Aff n°1441/ Renc : IRBTI / JST (S) 22/04/2016/
-ADJAL Fateh (IRBTI LN°2252021) Avertissement

Aff n°1442/ Renc : ACSB / SCOR (S) 22/04/2016/
-GHEDAB Sami (SCOR LN°2253211) -BEKRAR Med Aymène (ACSB LN°2202213) -HACINI A/Madjid (SCOR LN°2253223) Avertissement à chacun
*ABABSA A/Krim (SCOR LN°2253208) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu)
*CHAABI Hichem (SCOR LN°2253201) 4 matchs fermes pour insultes envers arbitre assistant (exclu) + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1443/ Renc : MBBS / ESC (S) 22/04/2016/
-RENANE Kheireddine (MBBS LN°2252111) -MEGHACHI Salah (ESC LN°2252524) -REKKAT Ahmed (ESC LN°2252515) -BENZEKRI Billel (ESC LN°2252512) -BOUMALTA Lokmane (ESC LN°2252503) Avertissement à chacun.

Aff n°1444/ Renc : CRBF / AEE (S) 22/04/2016/
-BOUAFIA Djamel Eddine (CRBF LN°2253025) -DJEHICHE Daoud (CRBF LN°2203010) -DOUBI Mohamed (AEE LN°2202301) -TOURI Haroune (AEE LN°2252308) Avertissement à chacun
*BOULEDROUA Med Adlène (CRBF LN°2253009)
*BENKHEDIMALLAH EI-Walid (AEE LN°2252323) 3 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 3.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1445/ Renc : CRBEK / CRAK (S) 22/04/2016/
-BOUAINAH Adel (CRBEK LN°2252810) -BOUAINAH Walid (CRBEK LN°225803) -BOUMOULA Hamza (CRAK LN°2251710) Avertissement à chacun
*LEKHEL A/Raouf (CRAK LN°2251722) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Rencontre CAT / CRBKA (S) 22/04/2016/ RAS

Rencontre CRBEM / JSB (S) 22/04/2016/ NJ

Championnat « Jeunes »

Aff n°1446/ Renc : CRBF / ACSB (U20) 02/04/2016/
-BOULFEKHAR Mehdi (CRBF LN°2203022) -SAKHARI Yassine (ACSB LN°2202218) -SAOUD Zakaria (ACSB LN°2202214) -BEY Fouad (ACSB LN°2202715) Avertissement à chacun.
*AITOUB Oussama (CRBF LN°2203013) *BOURBIA Mehdi (CRBF LN°2203036) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 1.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1447/ Renc : E.Collo : NRBT (U20) 02/04/2016/
-FENAZI Yakoub (EC LN°5120329) -FELLAH Bachir (EC LN°5120309) -ZEROUAL Mouloud (EC LN°5120313) -GHENAM S/Eddine (NRBT LN°6200517) -MENCEUR Seifeddine (NRBT LN°6200516) Avertissement à chacun.
*STEIFI Ramy (NRBT LN°6200511) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1448/ Renc : ACSB / CBM (U20) 09/04/2016/
-LAOUAR Amar (CBM LN°2180614) Avertissement.
*SAKRI Yacine (ACSB LN°2202218) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.
*CHOULI Imed Eddine (ACSB LN°2202203) 2 matchs fermes pour insultes envers officiels (exclu) + amende de 7.000 DA payable avant le 30/05/2016.
-SAOUD Lakhhdar, Entraîneur du club AC.Salah Bey doit fournir des explications concernant votre mauvais comportement envers arbitre en fin de partie.

Aff n°1449/ Renc : USORG / USK (U20) 15/04/2016/
*KHERFOUCH Issam (USORG LN°2201610) *MASMOUDI Nadjib (USK LN°2201313) 2 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 1.500 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1450/ Renc : NRBG / USMAB (U20) 15/04/2016/
-BEZZAR Mouatez (NRBG LN°6180407) Avertissement

Aff n°1451/ Renc : IRBM / USFC (U20) 15/04/2016/
-TRAIDI Lyes (IRBM LN°2200910) -GOUMEIDA Zineddine (USFC LN°1200307) Avertissement à chacun.

Aff n°1452/ Renc : UCBI / CRHK (U20) 16/04/2016/
-HADDAD Yahia (CRHK LN°1180709) -GACEM Fares (CRHK LN°1200703) Avertissement à chacun.

Aff n°1453/ Renc : CRBEK / NRBO (U20) 16/04/2016/
-KEHILA Mostefa (CRBEK LN°2182821) -KANOULI Salah (NRBO LN°1200607) Avertissement à chacun.

Aff n°1454/ Renc : CBM / ESCT (U20) 16/04/2016/
-FACIH Oussama (CBM LN°2180616) -HADJ MOKHNACHE Hocine (ESCT LN°1201114) Avertissement à chacun.

Aff n°1455/ Renc : NRBT / JBAK (U20) 22/04/2016/
-TERBAK Islem (NRBT LN°2201210) -BOUCHOUAREB A/Slem (JBAK LN°1201219) -HEBBIR N/Eddine (JBAK LN°1201212) -MEDJANI A/Rezak (JBAK LN°1201218) -HOUDISSI Anes (JBAK LN°1181202) Avertissement à chacun.
*GUESMIA A/Hak (NRBT LN°2201217) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1456/ Renc : CRBHS / ESAO (U20) 23/04/2016/
-NOUI Nadjib (CRBHS LN°2201811) Avertissement.
*IMACHE Badreddine (ESAO LN°1181423) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1457/ Renc : NRBBL / CBDM (U18) 02/04/2016/
-ZARRADI A/Raouf (NRBBL LN°2180119) -BOUBIDI A/Latif (CBDM LN°2181414) -BEBIA Adem (CBDM LN°2181169) Avertissement à chacun.

Aff n°1458/ Renc : USMAB / ASK (U18) 08/04/2016/
-BOULEKHOUA Oussama (USMAB LN°5180711) -DJEFALI A/Rahim (USMAB LN°5180704) -ZEFIZEF A/Mouaiz (ASK LN°4180129) -ABID Youcef Ahmed (ASK LN°4180122) Avertissement à chacun.

Aff n°1459/ Renc : ASWJ / ABCL (U18) 08/04/2016/

-CHERAITIA Ferhat (ASWJ LN°7180329) -DEBBACHE Moncef (ABCL LN°6180118) -BELTASSE Med Lamine (ABCL LN°6180113) -MOUNSENEF A/Raouf (ABCL LN°6180120) Avertissement à chacun + amende de 2.500 DA au club ABCL pour les 05 cartons payable avant le 30/05/2016.
*ERREDIR Skander (ABCL LN°6180105) *BENHAMLAOUI Salim (ABCL LN°6180117) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 1.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1460/ Renc : USC / CRBAF (U18) 09/04/2016/

*BENHAMLAM, Entraîneur du club UC.Chaouia est suspendu 01 An ferme pour crachat et tentative d'agression envers arbitre directeur (exclu) + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1461/ Renc : CRBEM / ESC (U18) 16/04/2016/

-KENNAR Djaued (CRBEM LN°2182710) Avertissement.
*CHETOUANE Hamza (ESC LN°2182509) 06 mois fermes pour crachats envers arbitre directeur (exclu) + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1462/ Renc : JSB / JSH (U18) 16/04/2016/

-MERABET Haithem (JSH LN°2180413) Avertissement

Aff n°1463/ Renc : UCBI / CRHK (U18) 16/04/2016/

*AYED Mohamed (CRHK LN°1180706) -KHELFAOUI Med Amine (UCBI LN°2181515) 1 match ferme à chacun pour cumul de cartons (exclus).

Aff n°1464/ Renc : JSD / CRVMJ (U18) 22/04/2016/

-BOUCHOUK Omar (CRVMJ LN°5180207) Avertissement.
*BOUCHAKRI Ramy (CRVMJ LN°5180208) 2 matchs fermes pour coup envers adversaire (exclu) + amende de 1.500 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1465/ Renc : NRBHT / JBAK (U18) 22/04/2016/

-DJEBBAR Seifedine (NRBHT LN°2181291) -MEDJRALI Aimène (NRBHT LN°2181226) -BOUDJEDOU Azzedine (NRBHT LN°2181228) -NEDJAR Salim (JBAK LN°1181228) Avertissement à chacun.

Aff n°1466/ Renc : USK / WAC (U18) 23/04/2016/

*HALIMI Ahmed (USK LN°2181330) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1467/ Renc : ASWJ / ABCL (U16) 08/04/2016/

-ZAIMENE Foudil (ASWJ LN°7160302) -MESSAOUDI Karim (ABCL LN°6160112) -MOKHTARI Taha (ABCL LN°6160116) Avertissement à chacun.

Aff n°1468/ Renc : NRBHT / JBAK (U16) 22/04/2016/

-MERGOUJ Milad (NRBHT LN°2161214) -ACHI Oussama (JBAK LN°1161203) Avertissement à chacun.

Aff n°1469/ Renc : JSB / JSH (U16) 16/04/2016/

-BOUFRIOUA A/Krim (JSH LN°2160415) Avertissement

Aff n°1470/ Renc : JBAK / REA (U16) 08/04/2016/

-BRAGDI Islem (JBAK LN°1161215) -TERBAK Hacène (JBAK LN°1161217) -MEDJRAB Alaeedine (REA LN°1160810) Avertissement à chacun.

Aff n°1471/ Renc : JCL / JST (U16) 23/04/2016/

-BEGHIBEGH Ali (JCL LN°2160711) -SILAM Ameer (JST LN°2161913) Avertissement à chacun.

Aff n°1472/ Renc : JSD / CRVMJ (U16) 22/04/2016/

-HADDAD A/Rezak (JSD LN°5160506) -LAOUET Ayoub (CRVMJ LN°5160221) Avertissement à chacun.

Aff n°1473/ Renc : ASCKS / IRBM (U16) 22/04/2016/

*NECIB Salah Eddine (ASCKS LN°2160817) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).
*HABES Aymen (IRBM LN°2160913) 2 matchs fermes pour insultes envers officiels (exclu) + amende de 7.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1474/ Renc : FCT / CAMS (U16) 23/04/2016/

-HALOUI Hichem (FCT LN°1161011) -BOUSSANTOUH Mohcène (CAMS LN°1160513) Avertissement à chacun.

Aff n°1475/ Renc : CRBEK / WJS (U20) 22/04/2016/

-BOUMEDDIENE Kheireddine (WJS LN°2160315) Avertissement.

Championnat « Filles »

Aff n°1476/ Renc : JFK / DSB (U20+S) 22/04/2016/

-BOUDJOUR Nabila (DSB LN°8250617) -LAHOUDI Amel (DSB LN°8250601) -BOUGHERARA Chaima (JFK LN°210601) Avertissement à chacune.

« Rectificatif Affaire »

Aff n°631/ Renc : JCL / USORG (S) 26/12/2015/

-Lire joueur HAMISSI N/Eddine (USORG LN°2251616) Avertissement au lieu MANSOURI H/Eddine (LN°2250716).

« Reprise affaire »

Aff n°1245/ Renc : WJS / JCL (S) 25/03/2016/

*KARA Amar (JCL LN°2250703) *SOUAMES AHCÈNE (WJS LN°2250304) 1 match ferme à chacun pour cumul de cartons (exclus) au lieu d'01 match ferme à chacun pour contestation de décision.

« Régularisations »

Affaire n°11/

Régularisation d'une sanction disciplinaire antérieure

-Vu la suspension du joueur KHANFAR Foued LN°2251022 du club USC.Ain Beida.

-Attendu que le mis en cause bien que suspendu a participé à une rencontre sans avoir purger sa suspension.

-Vu la demande de régularisation formulée par le club USCAB au motif que le joueur mis en cause a participé par inadvertance à une rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension non purgée.

-Vu la feuille de match.

-Vu l'article 132 des R.G du championnat de Football Amateur des divisions régionales 1 et 2.

-Par ces motifs, la CRD décide : 01 match ferme en sus de la sanction initiale 01 match ferme au total 02 matchs fermes à compter du 26/04/2016.

Affaire n°12/

Régularisation d'une sanction disciplinaire antérieure

-Vu la suspension du joueur SAOUDI Hamza du club USC.Ain Beida.

-Attendu que le mis en cause bien que suspendu a participé à une rencontre sans avoir purger sa suspension.

-Vu la demande de régularisation formulée par le club USCAB au motif que le joueur mis en cause a participé par inadvertance à une rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension non purgée.

-Vu la feuille de match.

-Vu l'article 132 des R.G du championnat de Football Amateur des divisions régionales 1 et 2.

-Par ces motifs, la CRD décide : 01 match ferme en sus de la sanction initiale 01 match ferme au total 02 matchs fermes à compter du 26/04/2016.

+++++

Commission Régionale de Discipline **Réunion du Lundi 02 Mai 2016**

Membres Présents : Messieurs :

Maître BENBAKA Farouk.

Membres

ABER - BOUZIDI - DEBBACHE - AGGOUN -
AMARA - ALLIOUECHE et ABADA

5. LECTURE DU COURRIER :

La CRD prend connaissance du courrier reçu.

6. TRAITEMENT DES AFFAIRES :

Division Régionale « 1 »

Aff n°1477/ Renc : CRHK / JJA (S) 30/04/2016/

-AYOUB Soltane (CRHK LN°1250715) Avertissement
*Une amende de 30.000 DA au club CR.H.Krouma pour absence de l'entraîneur payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1478/ Renc : WAC / REA (S) 30/04/2016/

-SACI Kheireddine (WAC LN°1250207) -BELMOKH Amir (WAC LN°1250206) Avertissement à chacun.

Aff n°1479/ Renc : MBC / FCT (S) 30/04/2016/

-CHERGUI Merouane (MBC LN°1200116) -SOFIANE Djamel (MBC LN°1200119) -BOUKENNA Ibrahim (FCT LN°1250923) Avertissement à chacun

*Une amende de 30.000 DA au club MB.Constantine pour absence de l'entraîneur payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1480/ Renc : CAMS / USFC (S) 30/04/2016/

-HAOUD N/Eddine (CAMS LN°1250603) -BELGAHRI Merouane (CAMS LN°1250522) -SAADOUNE Hocine (USFC LN°1250325) Avertissement à chacun.

Aff n°1481/ Renc : JBAK / ESCT (S) 30/04/2016/

-BENAÏSSA Sabri (ESCT LN°1251110) -ALI BOUKHALFA Said (ESCT LN°1251120) -SLIMANI Fouad (ESCT LN°1251117) Avertissement à chacun.

*Une amende de 20.000 DA au club JB.Ain Kercha pour mauvaise organisation des supporters de l'équipe locale (récidiviste) payable avant le 30/05/2016.

*Une amende de 10.000 DA au club ESC.Tadjenanet pour arrivée tardive de l'équipe visiteuse (article 51 des RG) payable avant le 30/05/2016.

Rencontre NRBB0 / JSR (S) 30/04/2016/ RAS

Rencontre SAS / RCB (S) 30/04/2016/ RAS

Division Régionale « 2 » Groupe A

Aff n°1482/ Renc : CBM / ASCKS (S) 29/04/2016/

-GHERASSI Kheireddine (CBM LN°2550622) -BOULMERKA A/Djalil (CBM LN°2250609) Avertissement à chacun.

*Une amende de 30.000 DA au club CB.Mila pour absence de l'entraîneur payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1483/ Renc : USORG / JCL (S) 29/04/2016/

-TIAB Adem (USORG LN°2251619) -HAMOUDI Nour El-Islam (USORG LN°2251603) -KARA Amar (JCL LN°2250703) Avertissement à chacun.

*SMARA Boubaker (USORG LN°2251618) *REGUIBI Anouar Seifeddine (JCL LN°2250709) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

*BEZZAGA Med Amine (USORG LN°2251605) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

*LAIEB Laid, Secrétaire Général du club USORG est suspendu 06 mois fermes pour insultes et contestation de décision envers officiels + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1484/ Renc : UCBI / JSH (S) 29/04/2016/

-BOUTAMINA Med El-Djamil (UCBI LN°2251508) -DABI Chafik (JSH LN°2250403) Avertissement à chacun.

Aff n°1485/ Renc : USCAB / USK (S) 29/04/2016/

-BENMAMAR Djaber (USK LN°2251302) Avertissement

Aff n°1486/ Renc : CRBOT / NRBBL (S) 29/04/2016/

-KHEZIH Younes (NRBBL LN°2250106) Avertissement

Aff n°1487/ Renc : FCTAM / NRBHT (S) 29/04/2016/

-TAOUTAOU Amar (FCT LN°2250204) -LARAIDJI Farid (FCT LN°2250218) -SAOUDI Saddam (FCT LN°2250210) -GOURARI Med Amine (NRBHT LN°2251208) -ZEKRI Said (NRBHT LN°2251220) Avertissement à chacun

Aff n°1488/ Renc : NRBOG / WJS (S) 29/04/2016/

-ZOGHMAR Fares (USORG LN°2251121) Avertissement

Rencontre IRBM / CBDM (S) 29/04/2016/ RAS

Division Régionale « 2 » Groupe B

Aff n°1489/ Renc : CRBKA / CRAK (S) 30/04/2016/

-HANI Ayoub (CRAK LN°2251708) Avertissement

Aff n°1490/ Renc : MCT / CRBEM (S) 30/04/2016/

-BOUSSOUF Ramzi (MCT LN°2252611) -GHARRAZ A/Nour (CRBEM LN°2252700) Avertissement à chacun.

Aff n°1491/ Renc : JST / CRBF (S) 30/04/2016/

-MEZAACHE Med Amine (JST LN°2251907) -BENSLAMA A/Raouf (CRBF LN°2253005) Avertissement à chacun

Aff n°1492/ Renc : CAT / MBBS (S) 30/04/2016/

-HANTIT N/Eddine (CAT LN°2252904) -TEMZA Omar (CAT LN°2252913) -BEKKIS Sofiane (MBBS LN°2252113) -ZOUAOUI El-Oualid (MBBS LN°2252115) Avertissement à chacun + amende de 3.000 DA au club CA.Tassoust pour 05 cartons payable avant le 30/05/2016.

*BOULAROUK Farid (CAT LN°2252505) 1 match ferme pour CD + amende de 2.000 DA payable avant le 30/05/2016.

*BOUTAOUI Mostefa (CAT LN°2252901) 02 Ans fermes pour agression envers officiels en fin de partie + amende de 20.000 DA payable avant le 30/05/2016.

*HAMEL Yacoub, Médecin du club CA.Tassoust est suspendu 01 An ferme pour incitation à la haine en fin de partie + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1493/ Renc : AEE / CRBEK (S) 30/04/2016/

-OULMI Rachid (AEE LN°2252310) -ROUABHA Anis (AEE LN°2202314) -SEGHIRI Fouad (AEE LN°2252309) -ELBAR Nabil (AEE LN°2252321) -BEDROUNI Yasser (CRBEK LN°2202314) -LOURGUI Hichem (CRBEK LN°2252812) Avertissement à chacun

Rencontre JSB / IRBTI (S) 30/04/2016/ RAS

Rencontre ESC / ACSB (S) 30/04/2016/ RAS

Rencontre SCOR / CRBHS (S) 30/04/2016/ RAS

Championnat « Jeunes »

Aff n°1494/ Renc : MCT / CAT (U20) 16/04/2016/

*CHABANA Azedine (CAT LN°2202914) 02 matchs fermes pour insultes envers adversaire (exclu) + amende de 1.500 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1495/ Renc : ESCT / SAS (U20) 29/04/2016/

-BOUZID Aimène (ESCT LN°1181115) -LAOUBI Zakaria (SAS LN°1201303) -AMIROUCHE Med Amine (SAS LN°1201324) Avertissement à chacun.

*ACHOUR Imed Eddine (ESCT LN°1201113) 06 mois fermes pour tentative d'agression envers officiels (exclu) + amende de 5.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1496/ Renc : USCAB / ASCKS (U18) 16/04/2016/

-BAZIZ Habib (USCAB LN°2181030) -ABDELAOUI N/Eddine (ASCKS LN°2180804) -GUETTAF Razik (ASCKS LN°2180822) Avertissement à chacun.

*MESSAOUDI Oussama (ASCKS LN°2180825) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu)

Aff n°1497/ Renc : CRAK / CRBF (U18) 16/04/2016/

-BENLAOUER Hachemi (CRAK LN°2181705) -BOUHSANE Lahcène (CRAK LN°2181723) -TIFRATEN Alaeddine (CRBF LN°2183021) -SAHLI Ilyas (CRBF LN°2183002) Avertissement à chacun.

*AHRICHE Younes (CRBF LN°2183003) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu)

*FEDDANE Mohamed (CRBF LN°2183016) 1 match ferme pour CD + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1498/ Renc : MCT / CAT (U18) 16/04/2016/

-BOUNAS Ismail (MCT LN°2182611) -AMIROUCHE Mohamed (CAT LN°2192912) Avertissement à chacun.

Aff n°1499/ Renc : ASAM / MCEE (U18) 19/04/2016/

-ATCHOUM Yacine (ASAM LN°5180121) Avertissement.

Aff n°1500/ Renc : JSMS / WARD (U18) 22/04/2016/

*SLIMANE BENALI Mustapha (WARD LN°6180613) 02 matchs fermes pour menaces, insultes et propos grossiers envers officiels en fin de partie + amende de 10.000 DA payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1501/ Renc : ASCOZ / MOC (U18) 29/04/2016/

-BELHADEF Med Khaled (ASCOZ LN°6180228) -BOUTAMINE Mohamed (ASCOZ LN°6180222) Avertissement à chacun.

*ALLAOUANE Hacène (ASCOZ LN°6180223) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

*TEBIB Aymène (ASCOZ LN°6180225) 1 match ferme pour jeu brutal (exclu).

Aff n°1502/ Renc : CBM / MBBS (U18) 29/04/2016/

-KAMOUCHE Seifeddine (MBBS LN°2182103) -LAOUAR Alaeddine (CBM LN°2160623) Avertissement à chacun

Aff n°1503/ Renc : ABCL / ESS (U18) 29/04/2016/

-MERIOUT Mohamed (ABCL LN°6180102) Avertissement.

*ERREDIR Skander (ABCL LN°6180105) 1 match ferme pour cumul de cartons (exclu).

Aff n°1504/ Renc : FCTaHer / FCTAM (U18) 23/03/2016

*KHELFAOUI Aymène (FCTAM LN°2180204) *ZIMOUCHE Mohamed (FCTAH LN°1180903) 2 matchs fermes à chacun pour coup envers adversaire (exclus) + amende de 1.500 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

Aff n°1505/ Renc : UCBI / FCTAH (U18) 30/04/2016/

-CHOUAIB Farouk (FCT LN°1180906) Avertissement.

Division Régionale « 1 »

Aff n°1506/ Renc : IRBAL / ESAO (S) 30/04/2016/

-DIGHECHE Nabil (IRBAL LN°1251618) -RAHAL Raid (ESAO LN°1251419) Avertissement à chacun.

*BEKHOUCHE A/Halim (IRBAL LN°1251608) *BELLAOUEL Bilal (IRBAL LN°1251622) 1 match ferme à chacun pour CD + amende de 2.000 DA à chacun payable avant le 30/05/2016.

« Reprise affaire »

Aff n°1448/ Renc : ACSB / CBM (U20) 09/04/2016/

*SAOUD Lakhdar, Entraîneur du club AC.Salah Bey est suspendu 2 matchs fermes pour contestation de décision en fin de partie après remis la feuille de match + amende de 1.000 DA payable avant le 30/05/2016.

+++++

DIRECTION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

REUNION DU 18.AVRIL.2016

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

LAMARA AMAR	DOS
DEHAMCHI NAAMANE	COORDINATEUR
CHAKOUR MOURAD	SECRETAIRE
HODNI AZZOUC	MEMBRE
CHAHTI	MEMBRE

La Séance est ouverte à 10H30 par Monsieur LAMARA AMAR Président de la Commission qui souhaite la bienvenue aux membres Présents et Passe ensuite aux Points inscrits à l'ordre du jour

1°) COURRIER ARRIVEE

- La Commission a pris connaissance du courrier « arrivée »

2°) AFFAIRES LITIGIEUSES

Affaire n° 147 Rencontre JS.BEINAN - MC.TAHER (U 20) du 26.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe (U20) JS.BEINAN sur le terrain
- Attendu que l'équipe JS.BEINAN s'est présentée sur le terrain avec seulement 07 Joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G. du Football amateur) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueurs réduit à moins de 11 Joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe (JS.BEINAN (U20) et en attribue le gain du match à l'équipe MC.TAHER par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point à l'équipe (U20) du JS.BEINAN
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club JS.BEINAN payable avant le 15.MAI.2016

Affaire n° 148 Rencontre FC.TAMALOUS - JS.REDJAS (U 20) du 26.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U20) JS.REDJAS sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2016 à TAMALOUS à 13H00
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délai et forme réglementaires
- Par ces motifs : La Commission décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U 20 du JS.REDJAS et en attribue le gain à l'équipe U 20 du FC.TAMALOUS par le score de 3 à 0 En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club JS.REDJAS payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 149 Rencontre CRB.K.ABTAL - ESC.TADJENANET (U 20) du 26.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U20) ESC.TADJENANET sur le terrain et à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que l'équipe ESCT (U20) ne s'est pas présentée à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que par ailleurs l'équipe CRB.K.ABTAL (U20) s'est présentée quant à elle sur le terrain avec un effectif de 06 joueurs seulement
- Attendu que le club CRB.K.ABTAL a enfreint l'article 49 des R.G. des Championnat Amateur jeunes qui stipule que « Si au cours d'une rencontre une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu »
- Attendu que l'absence du club ESC.TADJENANET a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délai et forme réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité aux deux équipes par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point à l'équipe CRB.K.ABTAL (U20) et une amende de 5000 DA est infligée au club CRB.K.ABTAL et une amende de 30.000 DA au club ESC.TADJENANET payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 150 Rencontre USC.A.BEIDA - JJ.AZZABA (U 16) du 26.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U16) JJ.AZZABA sur le terrain et à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que l'équipe JJA (U16) ne s'est pas présentée à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2016 (09H30) à A.BEIDA

- Attendu qu'après la remise de la feuille de match à l'équipe locale, l'équipe JJ.AZZABA s'est présentée au stade à 09H50
- Attendu que cette arrivée tardive a été constatée par l'arbitre de la rencontre
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U16 JJ.AZZABA et en attribue le gain à l'équipe U16 USC.A.BEIDA par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club JJ.AZZABA payable avant le 15.05.2016

**Affaire n° 151 Rencontre FC.TAHER - NRB.B.OULBENE (U 18) du
26.03.2016**

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la correspondance du club NRB.B.OULBENE
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U18) NRB.B.OULBENE sur le terrain et à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2016 (11H00) à TAHER
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre, dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U18 NRB.B.OULBENE et en attribue le gain à l'équipe U18 FC.TAHER par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club NRB.B.OULBENE payable avant le 15.05.2016

**Affaire n° 152 Rencontre FC.TAHER - NRB.B.OULBENE (U 20) du
26.03.2016**

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la correspondance du club NRB.B.OULBENE
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (U20) NRB.B.OULBENE sur le terrain et à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 26.03.2016 (12H30) à TAHER
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre, dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U20 NRB.B.OULBENE et en attribue le gain à l'équipe U20 FC.TAHER par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club NRB.B.OULBENE payable avant le 15.05.2016

**Affaire n° 153 Rencontre UCB.I.ZIAD - CRB.E.KENNAR
(U 20) du 27.03.2016**

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe CRB.E.KENNAR (U20) sur le terrain et à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRB.E.KENNAR (U20) s'est présentée à l'heure impartie de la rencontre avec seulement 10 Joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G. Football Amateur) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueurs réduit à moins de 11 Joueurs, l'arbitre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U20 CRB.E.KENNAR et en attribue le gain à l'équipe U20 UCB.I.ZIAD par le score de 3 à 0, avec défalcation d'un point à l'équipe (U20) CRB.E.KENNAR
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club CRB.E.KENNAR payable avant le 15.05.2016

**Affaire n° 154 Rencontre USO.R.GARE - USF.CONSTANTINE
(U 20) du 27.03.2016**

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe USOR.GARE
- Attendu que l'équipe USORG (U20) s'est présentée sur le terrain avec seulement 08 Joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G.) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueur réduit à moins de 11 joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs : La Commission décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U20 USOR.GARE et en attribue le gain à l'équipe U20 USF.CONSTANTINE par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point au club USOR.GARE (U20)
- En outre une amende de 5000 DA est infligée au club USO.R.GARE payable dans un mois (Avant le 15.05.2016)

**Affaire n° 155 Rencontre USO.R.GARE - USF.CONSTANTINE
(U 16) du 27.03.2016**

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'ambulance sur le terrain
- Attendu que dans son rapport, l'arbitre signale que l'ambulance était présente sur le terrain avant le début de la rencontre
- Attendu qu'au début de la rencontre, l'arbitre s'aperçoit de l'absence de l'ambulance
- Attendu que d'après le dires des dirigeants du club USORG, l'ambulance est parti ILLICO PRESTO vers une destination inconnue
- Par ces motifs : La Commission décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U16 USOR.GARE et en attribue le gain à l'équipe U16 USF.CONSTANTINE par le score de 3 à 0 avec En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club USOR.GARE payable dans un mois (Avant le 15.05.2016)

Affaire n° 156 Rencontre CT.CONSTANTINE - AS.KHROUB

(U 16) du 28.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le terrain
- Attendu que la présence du Médecin est du ressort du club recevant pour toute rencontre de football
- Attendu que si l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre (Art 14 des R.G. du football Amateur)
- Par ces motifs : La Commission décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U16 CT.CONSTANTINE et en attribue le gain à l'équipe U16 AS.KHROUB par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CT.CONSTANTINE payable dans un mois (Avant le 15.05.2016)

Affaire n° 157 Rencontre WA.CONSTANTINE - SC.O.RAHMOUNE

(U 16) du 27.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe WA.CONSTANTINE
- Attendu que l'équipe WA.CONSTANTINE (U16) s'est présentée sur le terrain avec seulement 08 Joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G.) »

- Attendu qu'au vu du nombre de joueur réduit à moins de 11 joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs : La Commission décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe U16 WA.CONSTANTINE et en attribue le gain à l'équipe U16 SC.O.RAHMOUNE par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point au club WA.CONSTANTINE (U16)
- En outre une amende de 5.000 DA est infligée au club WA.CONSTANTINE payable dans un mois (Avant le 15.05.2016)

Affaire n° 158 Rencontre WA.CONSTANTINE - SC.O.RAHMOUNE

(U 18) du 27.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre
- Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence de l'ambulance pour toute rencontre de football
- Si l'absence de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre (Art 14 des R.G. football Amateur)
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U18) et en attribue le gain à l'équipe SC.O.RAHMOUNE (U18) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club WA.CONSTANTINE payable dans un mois (Avant le 15.05.2016)

Affaire n° 159 Rencontre WA.CONSTANTINE - SC.O.RAHMOUNE

(U 20) du 27.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre
- Attendu que le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence de l'ambulance pour toute rencontre de football
- Si l'absence de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre (Art 14 des R.G. football Amateur)
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U20) et en attribue le gain à l'équipe SC.O.RAHMOUNE (U20) par le score de 3 à 0

Affaire n° 160 Rencontre JS.HEDJERIA - CRB.O.TOUB

(U 16) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRB.O.TOUB sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRB.O.TOUB (U16) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2016 à EL.HEDJERIA
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe CRB.O.TOUB (U16) et en attribue le gain à l'équipe JS.HEDJERIA (U16) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club CRB.O.TOUB payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 161 Rencontre JS.HEDJERIA - CRB.O.TOUB

(U 18) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRB.O.TOUB sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRB.O.TOUB (U18) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2016 à EL.HEDJERIA
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe CRB.O.TOUB (U18) et en attribue le gain à l'équipe JS.HEDJERIA (U18) par le score de 3 à 0

Affaire n° 162 Rencontre JS.HEDJERIA - CRB.O.TOUB

(U 20) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRB.O.TOUB sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRB.O.TOUB (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2016 à EL.HEDJERIA
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe CRB.O.TOUB (U20) et en attribue le gain à l'équipe JS.HEDJERIA (U20) par le score de 3 à 0

Affaire n° 163 Rencontre CB .D.MOURAD - US.KHROUB

(U 16) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe (U16) sur le terrain
- Attendu que l'équipe US.KHROUB (U16) s'est présentée sur le terrain avec seulement 09 joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G. championnat Amateurs) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueurs réduit à moins de 11 joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe US.KHROUB (U16) et en attribue le gain à l'équipe CB.D.MOURAD (U16) par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point à l'équipe (U16) US.KHROUB
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club US.KHROUB payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 164 Rencontre JS.REDJAS - CRB.E.KENNAR

(U 16) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite d'insuffisance dans l'organisation
- Attendu que l'organisation de la rencontre est du ressort du club organisateur qui n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre
- Attendu que le non déroulement de la rencontre (malgré la présence des deux équipes sur le terrain) est du aux travaux engagés par l'A.P.C.
- Attendu que le club JS.REDJAS devait en aviser la L.R.F.C. au moins 72heures à l'avance pour le transfert de la rencontre en question
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe JS.REDJAS (U16) et en attribue le gain à l'équipe CRB.E.KENNAR (U16) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club JS.REDJAS payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 165 Rencontre JS.REDJAS - CRB.E.KENNAR

(U 18) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite d'insuffisance dans l'organisation
- Attendu que l'organisation de la rencontre est du ressort du club organisateur qui n'a pas pris toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement de la rencontre
- Attendu que le non déroulement de la rencontre (malgré la présence des deux équipes sur le terrain) est du aux travaux engagés par l'A.P.C. pour le transfert de la rencontre en question
- Attendu que le club JS.REDJAS devait en aviser la L.R.F.C. au moins 72heures à l'avance
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe JS.REDJAS (U18) et en attribue le gain à l'équipe CRB.E.KENNAR (U18) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club JS.REDJAS payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 166 Rencontre USF.CONSTANTINE - WA.CONSTANTINE

(U 16) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la correspondance du club WA.CONSTANTINE
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non présentation de licences par le club WA.CONSTANTINE (U16)
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, les licences en cours de validité doivent être présentées lors de chaque rencontre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, malgré la présence physique des deux équipes
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se dérouler sans la présentation de licences
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U16) et en attribue le gain à l'équipe USF.CONSTANTINE (U16) par le score de 3 à 0

Affaire n° 167 Rencontre USF.CONSTANTINE - WA.CONSTANTINE

(U 18) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu la correspondance du club WA.CONSTANTINE

- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de non présentation de licences par le club WA.CONSTANTINE (U18)
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, les licences en cours de validité doivent être présentées lors de chaque rencontre
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu, malgré la présence physique des deux équipes
- Attendu qu'aucune rencontre ne peut se dérouler sans la présentation de licences
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U18) et en attribue le gain à l'équipe USF.CONSTANTINE (U18) par le score de 3 à 0

Affaire n° 168 Rencontre SC.O.RAHMOUNE - NRB.O.GACEM

(U 20) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe SC.O.RAHMOUNE sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe SC.O.RAHMOUNE (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2016 à (12H30) à OULED RAHMOUNE
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe SC.O.RAHMOUNE (U20) et en attribue le gain à l'équipe NRB.O.GACEM (U20) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club SC.O.RAHMOUNE payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 169 Rencontre AC.S.BEY - IRB.A.LAHDJAR

(U 20) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe IRB.A.LAHDJAR (U20) sur le terrain
- Attendu que l'équipe IRB.A.LAHDJAR (U20) s'est présentée sur le terrain avec seulement 10 joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G. championnat Amateurs) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueurs réduit à moins de 11 joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe IRB.A.LAHDJAR (U20) et en attribue le gain à l'équipe AC .S.BEY (U20) par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point à l'équipe (U16) IRB.A.LAHDJAR

- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club IRB.A.LAHDJAR payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 170 Rencontre CRB.E.MILIA - JS.BEINA

(U 20) du 29.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe JS.BEINAN sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe JS.BEINAN(U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 29.03.2016 à (12H30) à EL.MILIA (OPOW)
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe JS.BEINAN(U20) et en attribue le gain à l'équipe CRB.EL.MILIA (U20) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club JS.BEINAN payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 171 Rencontre A.E.EULMA - CRB.H.SOUKHNA

(U20) du 31.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRB.H.SOUKHNA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRB.H.SOUKHNA (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 31.03.2016 à (12H30) à EL.EULMA STADE COMMUNAL
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (U20) et en attribue le gain à l'équipe A.E.EULMA (U20) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club CRB.H.SOUKHNA payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 172 Rencontre MB.CONSTANTINE - WA.R.DJAMEL

(U 16) du 31.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MB.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe MB.CONSTANTINE (U16) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 31.03.2016 à (12H00) à IBN ZIAD

- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe MB.CONSTANTINE (U16) et en attribue le gain à l'équipe WA.R.DJAMEL (U16) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club MB.CONSTANTINE payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 173 Rencontre MB.CONSTANTINE - WA.R.DJAMEL

(U 18) du 31.03.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MB.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe MB.CONSTANTINE (U18) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 31.03.2016 à (10H00) à IBN ZIAD
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe MB.CONSTANTINE (U18) et en attribue le gain à l'équipe WA.R.DJAMEL (U18) par le score de 3 à 0

Affaire n° 174 Rencontre MB.CONSTANTINE - FC.B.EL.ARCH

(U 20) du 01.04.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MB.CONSTANTINE sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe MB.CONSTANTINE (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.04.2016 à (10H00) à IBN ZIAD
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe MB.CONSTANTINE (U20) et en attribue le gain à l'équipe FC.B.EL.ARCH (U20) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club MB.CONSTANTINE payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 175 Rencontre US.KHROUB - NRB.H.TOUMGHANI

(U 20) du 02.04.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe NRB.H.TOUMGHANI sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe NRB.H.TOUMGHANI (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.04.2016 à (12H00) au KHROUB
- Attendu que dans son rapport, le club NRB.H.TOUMGHANI signale que le Bus Transportant l'équipe est tombé en panne et que la route était fermée (Marathon) malgré cela l'équipe U 20 est arrivée en retard, après la remise de la feuille de match à l'équipe locale
- Attendu que les deux rencontres U 16 et U 18 se sont déroulées, ce qui confirme la bonne foi
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe NRB.H.TOUMGHANI (U20) et en attribue le gain à l'équipe US.KHROUB (U20) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 2.500 DA est infligée au club NRB.H.TOUMGHANI payable avant le 15.05.2016

- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe JS.BEINAN sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe JS.BEINAN (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.04.2016 à (14H30) à EL.MLILIA STADE OPOW
- Attendu que cette absence a été constatée par l'arbitre de la rencontre dans les forme et délai réglementaires
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe JS.BEINAN (SENIORS) et en attribue le gain à l'équipe CRB.E.MLLIA (SENIORS) par le score de 3 à 0 avec défalcation de 06 points à l'équipe SENIORS JS.BEINAN
- En outre, une amende de 30.000 DA est infligée au club JS.BEINAN payable avant le 15.05.2016

LE CHARGE DE LA D.O.S.

LAMARA AMAR

Affaire n° 176 Rencontre MC.TAHER - CRB.E.MILIA

(U 16) du 02.04.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe CRB.E.MILIA (U16) sur le terrain
- Attendu que l'équipe CRB.E.MILIA (U16) s'est présentée sur le terrain avec seulement 09 joueurs
- Attendu que « si au cours d'une rencontre, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs la rencontre n'aura pas lieu (Art 49 des R.G. championnat Amateurs) »
- Attendu qu'au vu du nombre de joueurs réduit à moins de 11 joueurs, l'arbitre de la rencontre a refusé le déroulement de la rencontre
- Par ces motifs décide : Match perdu par Pénalité à l'équipe CRB.E.MILIA (U16) et en attribue le gain à l'équipe MC.TAHER (U16) par le score de 3 à 0 avec défalcation d'un point à l'équipe (U16) CRB.E.MILIA
- En outre, une amende de 5.000 DA est infligée au club CRB.E.MILIA payable avant le 15.05.2016

Affaire n° 177 Rencontre CRB.E.MILIA - JS.BEINAN

(SENIORS) du 23.04.2016

Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Direction Technique Régionale de
l'Arbitrage
Réunion du Lundi 26 Avril 2016

Membres Présents :

Messieurs :

BENCHANA Djamel Eddine	Président
BOUICHA Rabah	Secrétaire
HAFIRASSOU - ATROUS - KHALIFATNI -	
BENHAMOUDA - ABADA	Membres

ORDRE DU JOUR

- 1. COURRIER « ARRIVEE »**
- 2. COURRIER « DEPART »**
- 3. DESIGNATION**
- 4. FORMATION**
- 5. DIVERS**

Séance ouverte à 10H30 par Monsieur BENCHANA, Président de la DRA, après les souhaits de bienvenue aux membres présents, il passe la parole au Secrétaire pour la lecture du courrier.

1. COURRIER « ARRIVEE » :

- Fax de la CFA/FAF au sujet désignation arbitres Militaire super division journée du 26/04/2016.
- Fax de la CFA/FAF au sujet désignations arbitres Coupe d'Algérie 2016 jeunes (garçons et filles).
- Fax de la CFA/FAF rectificatif examen arbitres et arbitres assistants pour le passage au grade Inter Ligue.
- Fax de la CFA/FAF désignant des responsables des centres d'examen « arbitres régionaux ».
- Fax de la CFA/FAF liste des arbitres au concours de passage au grade « arbitres Inter Ligue ».
- Fax de la LFW.Constantine demandant 02 trios arbitres le 02/04/2016 (N/F).
- Fax de la LFW.Skikda demandant 02 trios arbitres pour le 16 et 29/04/2016 (N/F).
- Lettre de l'ACSB félicitant trio arbitres (Remerciements).
- Lettres d'indisponibilités formulées par : CHEBAT - OUNIS - BENKHELAF - BOUSSAID - BOUKELOUZ - BOUDRA - ACHOURI - BENREBAI - BENABOUD et LACHGAR.

2. COURRIER « DEPART » :

- Lettre adressée à la CFA/FAF au sujet de l'examen régional.
- Fax adressé aux LFW.Mila - Constantine - Sétif - Skikda - Jijel et Oum El-Bouaghi leur communiquant le lieu du concours « arbitre régional ».
- Fax adressé aux présidents des Ligues Régionales de Batna - Ouargla et Annaba leur demandant des trios arbitres pour les journées du 22, 23, 29/04/ et 01/05/2016 (Football Féminin).

3. DESIGNATION :

La Commission a procédé aux désignations des arbitres pour les rencontres R1 et R2 (A et B) et championnat jeunes - Football Féminin et U 19 et U 20 LNFA (journées des 22, 23, 29 et 30 Avril 2016).

4. FORMATION :

La Commission a arrêté les listes des arbitres au concours au grade régional prévu le 1^{er} Mai 2016 au Lycée Fadila SAADANE Constantine

Candidats avisés par leurs Ligues de Wilaya respectives.

5. DIVERS :

Plusieurs points ont été discutés au cours de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30

Le Président DRA

Le Secrétaire

D.BENCHANAA

R.BOUICHA



**Fédération Algérienne de Football
Ligue Régionale de Football Constantine**



Commission Régionale de Football Féminin

Activité de la Commission (Réunion du 02 Mai 2016)

➤ **AFFAIRES LITIGIEUSES :**

Affaire n°26/ Rencontre JF.Sétif - JF.Khroub (Senior & U20) du 29/04/2016/

-Non déroulement de la rencontre.

-Vu la feuille de match.

-Vu la rapport de l'arbitre de la rencontre.

-Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe visiteuse JF.Khroub (U20) sur le lieu de la rencontre.

-Attendu que cette absence a été constatée dans les forme et délai réglementaires.

***Par ces motifs, la CRFF décide match perdu par pénalité au club JF.Khroub pour octroyer le gain de la rencontre au club JF.Sétif sur le score de 03 à 00 et défalcation de 03 points au club JF.Khroub (article 57 des RG du Football féminin).**

***En outre, inflige une amende de 5.000 DA au club JF.Khroub payable avant le 30 Mai 2016.**

Affaire n°27/ Rencontre JF.Khroub - CSAA.Bordj Bouarreridj (Seniors) du 01/05/2016/

-Non déroulement de la rencontre.

-Vu la feuille de match.

-Vu la rapport de l'arbitre de la rencontre.

-Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe visiteuse CSAABBA (Senior) sur le lieu de la rencontre.

-Attendu que cette absence a été constatée dans les forme et délai réglementaires.

***Par ces motifs, la CRFF décide match perdu par pénalité au club CSAABBA pour octroyer le gain de la rencontre au club JF.Khroub sur le score de 03 à 00 et défalcation de 03 points au club CSAABBA (article 57 des RG du Football féminin).**

***En outre, inflige une amende de 5.000 DA au club CSAABBA payable avant le 30 Mai 2016.**

Affaire n°28/ Rencontre ARTSF.Tébessa - MO.Khroub (U17) du 29/04/2016/

-Non déroulement de la rencontre.

-Vu la feuille de match.

-Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe visiteuse MO.Khroub sur le lieu de la rencontre.

-Attendu que cette absence a été constatée dans les forme et délai réglementaires.

***Par ces motifs, la CRFF décide match perdu par pénalité au club MO.Khroub pour octroyer le gain de la rencontre au club ARTSF.Tébessa sur le score de 03 à 00 et défalcation de 03 points au club MO.Khroub (article 51 des RG du Football féminin).**

***En outre, inflige une amende de 2.500 DA au club MO.Khroub payable avant le 30 Mai 2016**

+++++



**Fédération Algérienne de Football
Ligue Régionale de Football Constantine**

Commission Régionale de Football Féminin



CLASSEMENTS TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

➤ Classements catégorie « Seniors & U 20 » Groupe « Sud »

Rang	Clubs	Points	J	Exempt	G	N	P	BP	BC	Diff	F	Obs
01	AC.Biskra	30	12	02	10	00	02	26	06	+ 20		S
02	MOA.Ouargla	29	12	02	09	02	01	36	10	+ 26		S
03	SMB.Touggourt	24	12	02	07	03	02	34	13	+ 21		S
04	MZ2000.Biskra	21	12	02	06	03	03	26	07	+ 19		U20
05	HB.Hassi Messaoud	07	12	02	03	01	08	13	22	- 11		S
06	CRA.Temacine	04 - 03 = 01	12	02	01	01	09	06	47	- 41	01	S
07	ESFOR.Touggourt	Moins 09	12	02	01	00	08	05	41	- 36	04	U20

Résultats (Seniors & U20) du 01 Mai 2016	
Rencontres	Résultats
MZ2000B - ESFORT	06 - 00 (13 ^{ème} journée)
MOAO - SMBT	03 - 00 (14 ^{ème} journée)
ACB - CRAT	03 - 00 (14 ^{ème} journée)

➤ Classements catégorie « Seniors & U 20 » Groupe A « Nord »

Rang	Clubs	Points	J	Exempt	G	N	P	BP	BC	Diff	F	Obs
01	JD.Batna	25	11	02	08	01	02	42	05	+ 37		S
02	FC.Constantine	21	07	02	07	00	00	38	01	+ 37		U20
03	DS.Bouhatem	21	11	02	07	00	04	17	12	+ 05		S
04	JF.Khroub	20 - 03 = 17	11	02	06	02	02	20	07	+ 13	01	U20
05	CSAA.Bordj Bouarreridj	13 - 06 = 07	12	02	04	01	05	09	24	- 15	02	S
06	MS.Khroub	03 - 07 = - 04	11	02	01	00	09	08	38	- 30	01	U20
07	JF.Sétif	06 - 06 = - 00	11	02	02	00	07	07	53	- 46	02	S

Résultats (Seniors & U20) du 29 Avril et 1 ^{er} Mai 2016	
Rencontres	Résultats
JFS - JFK	03 - 00 F (Affaire n°26) (14 ^{ème} journée) du 29/04/2016
JFK - CSAABBA	03 - 00 F (Affaire n°27) (12 ^{ème} journée) du 01/05/2016

➤ « U 17 » Groupe « NORD »

Rang	Clubs	Points	J	G	N	P	BP	BC	Diff	Forfait
01	JF.Khroub	34	12	11	01	00	69	04	+ 65	
02	FC.Constantine	28	10	09	01	00	90	05	+ 85	
03	FJ.Skikda	24	12	08	00	04	33	23	+ 10	
04	UDO.Constantine	18	12	06	00	06	31	18	+ 13	
05	Nadjem Annaba	19 - 03 = 16	12	06	01	04	13	31	- 18	01
06	MO.Khroub	12 - 03 = 09	13	04	00	08	13	42	- 29	01
07	ARTSF.Tébessa	07 - 03 = 04	13	02	01	09	06	48	- 42	01
08	MS.Khroub	03 - 03 = 00	14	01	00	12	05	89	- 84	01

Résultats (Seniors & U20) du 29 Avril et 1 ^{er} Mai 2016	
Rencontres	Résultats
ARTSFT - MOK	03 - 00 F (Affaire n°28) (13 ^{ème} journée) du 29/04/2016
MSK - FJS	00 - 04 (12 ^{ème} journée) du 29/04/2016
UDOC - JFK	00 - 03 (12 ^{ème} journée) du 29/04/2016
FJS - MOK	03 - 00 (11 ^{ème} journée) du 01/05/2016
JFK - N.Annaba	02 - 00 (10 ^{ème} journée) du 01/05/2016
MSK - ARTSFT	03 - 00 (13 ^{ème} journée) du 01/05/2016